N° 2018.067 **Objet :** Fixation de nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et instituant le paritarisme. En exercice : 59 Présents : 50 Absents excusés : 1 Procurations : 8 Ayant pris part au vote : 58	**Communauté d'Agglomération** **Le Muretain Agglo** **Département de la Haute Garonne** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ** RECU LE - 7 JUIN 2018 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Date de la convocation : 22 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le 29 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Fonsorbes, salle du Trépadé, Place du Trépadé sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, SERE, DELAHAYE, ROUCHON, RUEDA, GERMA, RAYNAUD, DULON, PELISSIE, SIMEON, MARIN, CALVO, CHOUARD, HERNANDEZ, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, RENAUX, TRANIER, MAUREL, MORINEAU, PACE, PASDELOUP, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, VIEU, DELSOL, COLL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, MORERE, COMBRET, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, Pierre BERAIL représentant CAVASA, Michel SIMON représentant Robert CASSAGNE.

Etait absent : Philippe LALANNE,

Pouvoirs :
Monsieur Léonard ZARDO ayant donné procuration à Madame Elisabeth SERE.
Madame Nicole BENESSE ayant donné procuration à Monsieur André MORERE
Madame Colette PEREZ ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
Monsieur Thierry SUAUD ayant donné procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Marie-France ORESTE ayant donné procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Alain BERTRAND ayant donné procuration à Monsieur Roger MAUREL
Madame Andrée ESCAICH ayant donné procuration à Monsieur Michel PASDELOUP
Madame Bernadette SERRES ayant donné procuration à Monsieur Alain PACE

Madame Françoise SIMEON a été élue Secrétaire de séance.

Rapporteur : Daniel Leclercq

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 et 26,

Considérant que le conseil communautaire doit déterminer le nombre de représentants du personnel avant le 6 juin 2018, soit 6 mois avant la date des élections professionnelles, fixée le 6 décembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 23 mars 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 1000 et 2000 agents,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à la majorité (3 abstentions : Mme Cambefort, M. Couchaux, M. Morère).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le : 06/12/18
et de la publication le : 06/12/18

Le Président,

Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Hte-Garonne

André MANDEMENT

Nos imprimés sont produits par l'éco-responsable imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 510330